



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Trente-sixième session**

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**Questions relatives au financement**

**Examen initial du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto**

**Examen initial du Fonds pour l'adaptation  
du Protocole de Kyoto**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note des vues du Conseil du Fonds pour l'adaptation sur le rapport consacré à l'examen des arrangements provisoires concernant le Fonds pour l'adaptation<sup>1</sup>. Le SBI a invité le Conseil du Fonds pour l'adaptation à inclure dans le rapport qu'il soumettrait à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa huitième session, avant le 13 août 2012, ses vues sur le rapport consacré à l'examen des arrangements provisoires concernant le Fonds pour l'adaptation, en sus des renseignements fournis dans le document FCCC/SBI/2012/INF.2.
2. Le SBI a pris note des vues des Parties et des observations écrites communiquées au cours de sa trente-sixième session concernant l'examen initial du Fonds pour l'adaptation.
3. Le SBI a noté que les questions soulevées par les Parties portaient notamment sur les arrangements institutionnels provisoires, les fonctions de l'administrateur provisoire, l'accès au financement et la disponibilité des fonds, en particulier la diminution des ressources due au niveau actuellement très bas des prix du marché des unités de réduction certifiée des émissions.
4. Le SBI a en outre noté que certaines Parties avaient aussi fait état de la nécessité de conférer un caractère durable, prévisible et adéquat aux ressources du Fonds pour l'adaptation.
5. Le SBI a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Conseil du Fonds pour l'adaptation afin de promouvoir l'accréditation d'entités nationales chargées de l'exécution et l'accès direct aux ressources du Fonds pour l'adaptation, ainsi que des initiatives prises par le Conseil du Fonds pour l'adaptation en vue d'étudier des solutions permettant de mobiliser des ressources supplémentaires.

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2012/INF.2.

6. Le SBI a poursuivi l'examen initial du Fonds pour l'adaptation en tenant compte de des contributions mentionnées ci-dessus au paragraphe 1 et de celles dont il est question aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 5 de l'annexe de la décision 6/CMP.6. Le SBI a noté que des informations complémentaires étaient nécessaires pour mener à bien l'examen initial du Fonds pour l'adaptation.
7. Le SBI a invité le Conseil du Fonds pour l'adaptation à fournir des informations ventilées supplémentaires concernant les dépenses d'administration du Conseil et a demandé au secrétariat, compte tenu des renseignements figurant dans le document FCCC/KP/CMP/2011/6/Add.1, de rassembler les renseignements disponibles, y compris sur le Fonds pour les pays les moins avancés et le Fonds spécial pour les changements climatiques, et d'en faire la synthèse dans un document d'information à lui soumettre pour examen à sa trente-septième session, aux fins de l'évaluation comparative par les Parties des dépenses d'administration des services de secrétariat fournis à titre provisoire par le Fonds pour l'environnement mondial au Conseil du Fonds pour l'adaptation, des fonctions d'administrateur provisoire du Fonds pour l'adaptation exercées par la Banque mondiale et du Conseil du Fonds pour l'adaptation.
8. Le SBI a invité les Parties et les organisations concernées à soumettre au secrétariat, pour le 17 septembre 2012, des observations complémentaires sur l'examen du Fonds pour l'adaptation, conformément à l'annexe de la décision 6/CMP.6 et au paragraphe 33 de la décision 1/CMP.3.
9. Le SBI a demandé au secrétariat de rassembler les vues des Parties et des organisations concernées, y compris les observations écrites mentionnées plus haut au paragraphe 2, dans un document de la série MISC., pour examen à sa trente-septième session.
10. Le SBI est convenu de poursuivre à sa trente-septième session l'examen initial du Fonds pour l'adaptation conformément à l'annexe de la décision 6/CMP.6, compte tenu notamment des contributions mentionnées plus haut aux paragraphes 1 à 9, en vue d'établir un projet de décision sur le résultat de l'examen initial du Fonds pour l'adaptation pour adoption par la CMP à sa huitième session.

---